

Délibération n°2020-01-01bis

Réf. Nomenclature « Actes » : 721

ANNULE ET REMPLACE n°2020-01-01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES LOCALES

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	61
Pouvoirs	10
Votants	71

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 13 janvier 2020 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Marc Bujon est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

André Alanore	à	Jean Stöhr	Éric Bossaert	à	Philippe Roche
Daniel Escurat	à	Alain Fonfrede	Michel Pesteil	à	Jean Pierre Guitard
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	A	Pierre Coutaud
Jean Robineaux	à	Gérard Rougier	Francis Roques	à	Robert Gantheil
Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère	Geneviève Serve	A	Marie-Claude Lepage

- Élus représentés par leur suppléant :

Robert Bredèche (Bernadette Delpech); Daniel Caraminot (René Lacroix); Bernard Couzelas (Alain Lanly); Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich); Didier Pénéloux (Gérard Loche); Nelly Simandoux (Nadine Coudert).

- Élus absents et non-représentés :

Marine Belle; Jean-Marc Bodin; Philippe Brugère; Gilles Chazal; Tony Cornelissen; Daniel Couderc; Danielle Coulaud; Nathalie Delcouderc-Juillard; Sandra Delibit; Philippe Exposito; Marc Fournand; Pierre Fournet; Frédérique Fraysse; Baptiste Galland; Fabienne Garnerin; Annie Gonzalez; Xavier Gruat; Dominique Guillaume; Chantal Guivarch-Paisnel; Mady Junisson; René Lacon; Martine Leclerc; Cécile Martin; Dominique Miermont; Gérard Moratille; Daniel Poigneau; Marie-Hélène Pommier; Joël Pradel; Christine Rougerie; Jean-Michel Taudin; Jérôme Valade.

Délibération n°2020-01-01bis



Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200123-202001011-DE

Le conseil communautaire vote les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la cotisation foncière des entreprises dans le respect des règles prévues à l'article 1636 B decies du CGI.

Les montants d'imposition de la CVAE, de l'IFER et de la TAFPNB sont déterminés par l'Etat.

En 2019, les taux d'imposition étaient les suivants :

Taxes	Taux (%)
CFE	29,20
TH	8,08
TFB	1,87
TFNB	6,03

Au regard de l'élaboration du budget 2020 de Haute Corrèze Communauté, il vous est proposé de maintenir les taux sur les quatre taxes mentionnés ci-dessous :

Taxes	Taux (%)
CFE	29,20
TH	8,08
TFB	1,87
TFNB	6,03

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe d'Habitation (TH), de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) au titre de l'année 2020 comme récapitulé ci-dessous :

Taxes	Taux (%)
CFE	29,20
TH	8,08
TFB	1,87
TFNB	6,03

Délibération n°2020-01-01bis



Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200123-202001011-DE

A l'unanimité	
Votants	71
Pour	71
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 23 janvier 2020



Le président,
Pierre Chevalier